

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-95

OBJET : Portage de repas à domicile / Volet veille sociale : Reconduction des conventions avec les communes

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle Tensa, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes met en place, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le portage de repas à domicile. Depuis le renouvellement de ce marché le 9 juillet 2025, le titulaire du marché, Occitanie Restauration, fabrique les repas portés et le portage est assuré par son sous-traitant, la Poste, par le biais des facteurs dans le cadre des services spécifiques dédiés. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2023, un service de veille sociale est mis en place dans le cadre de ce service de portage de repas à domicile.

Madame la Présidente précise que ce service de portage comprend un volet « veille sociale » qui consiste en :

- Une vérification de l'effectivité de la consommation des repas livrés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur, même hors repas livrés. Le cas échéant, les produits périmés sont jetés dans les poubelles de la Poste pour éviter qu'ils soient récupérés par les personnes âgées dans les poubelles ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène corporelle des personnes ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène du logement.

A l'issue de la visite, le facteur renseigne l'application et les éléments sont remontés sur un site internet dédié. Le titulaire du marché a accès à ces informations, ainsi que la CCBA, client du titulaire. En cas de signes évidents de détresse constatés, le facteur alerte le 112 avant d'en informer le titulaire du marché.

Lors de leur inscription au service, la plupart des bénéficiaires ont désigné un proche ou un tiers de confiance en cas d'urgence. Pour les autres, Occitanie Restauration se rapprochent des personnes âgées afin de compléter les fichiers. Les données relatives aux bénéficiaires figurant dans les fichiers sont : les nom et prénom, l'adresse, le nombre de repas commandés, le lieu de dépôt du repas, les problèmes à signaler, etc.

La communauté de communes ne disposant pas de CIAS ni de service social dédié à la prise en charge des situations de détresse sociale et humaine, Madame la Présidente propose de maintenir le partenariat avec les communes afin qu'elles assurent la vérification et le suivi des personnes dès lors qu'une anomalie serait signalée.

Afin que la communauté de communes puisse transmettre aux communes les données sociales recueillies sur les fichiers du sous-traitant, il est proposé de mettre en place une convention entre la communauté de communes et chaque commune pour la prise en charge du volet « veille sociale ». Madame la Présidente précise que la mise en place de ce dispositif est gratuite.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide la reconduction de la convention pour maintenir la prise en charge du volet social par les communes,

Approuve le modèle de convention proposé tel que figurant en annexe,

Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec les communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



CONVENTION

Entre la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Et les communes

Préambule :

Dans le cadre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain met en place, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le portage de repas à domicile.

Le titulaire désigné assure la fabrication des repas et son sous-traitant assure le portage au domicile des bénéficiaires via les facteurs de la Poste dans le cadre des nouveaux services proposés.

Ce service de portage à domicile comprend également un volet « veille sociale », objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles qui régiront la « veille sociale » proposée dans l'offre de La Poste, sous-traitant du titulaire du marché.

Dans le cadre de ce marché, la « veille sociale » consiste en :

- Une vérification que les repas livrés sont effectivement consommés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur ;
- Une vérification de l'hygiène corporelle des personnes ;
- Une vérification de l'hygiène du logement.

L'accès aux données est possible via un applicatif mis en place par La Poste avec identifiant et mot de passe. L'accès à ses données est global et n'est pas distingué par commune.

ARTICLE 2 - LES MEMBRES

La liste des membres est la suivante :

- La Communauté de Communes du Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA)
- La commune du territoire :

☐ Auragne	☐ Auribail	☐ Auterive
☐ Beaumont sur Lèze	☐ CAUJAC	☐ Cintegabelle
☐ Esperce	☐ Gaillac-Toulza	☐ Grazac
☐ Grépiac	☐ Labruyère-Dorsa	☐ Lagrâce-Dieu
☐ Lagardelle sur Lèze	☐ Le Vernet	☐ Marliac
☐ Mauressac	☐ Miremont	☐ Puydaniel
☐ Venerque		

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1. Durée :

Le marché a commencé le 8 juillet 2025 et prend fin le 7 juillet 2029.

La convention prend effet dès la signature par les parties.

La fin de la convention est calée sur la fin du marché de portage de repas à domicile.

3.2 Champ d'application de la veille sociale

La Communauté de Communes ne dispose pas de Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein de ses services, elle ne dispose pas également de service social dédié au suivi des données de l'application et à la prise en charge des situations sociales et humaines dans le cadre de portage à domicile.

3.3 Engagement des parties

La Communauté de Communes s'engage à :

- Transmettre les informations aux communes lorsqu'un problème est signalé sur l'application ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle quant aux informations générales dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre du suivi de la veille sociale ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière des données personnelles ;

Les communes s'engagent à :

- Accepter le suivi de la veille sociale de sa commune dans le cadre du portage des repas à domicile ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle quant aux informations générales dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre du suivi de la veille sociale ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière des données personnelles ;
- Prendre la responsabilité du suivi de la veille sociale de sa commune.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RETRAIT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacune des parties.

Les décisions des assemblées délibérantes sont notifiées à la Communauté de Communes.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des parties.

Les membres peuvent à tout moment se retirer de la convention. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée à la Communauté de Communes qui acte le retrait de la convention.

A

Le

Pour la Communauté de Communes
Du Bassin Auterivain
La Présidente
Cathy HOAREAU

Pour la Commune d.....
Le Maire